

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE TARN ET GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Tarn et Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

438 dossiers ont été déposés en 2022, en hausse de 2.1% par rapport à 2021 (429 dossiers en 2021). L'évolution du nombre de dépôt de dossiers se démarque de l'évolution observée au niveau national ou régional qui enregistre une baisse des dépôts (avec respectivement -3.1% et -6.5%).

Jusqu'à présent et excepté en 2021 par rapport à 2020, le nombre de dépôt de dossiers a affiché une baisse sensible depuis 2016 et encore plus prononcée depuis 2019 (baisse de -19 % en 2019 et -9 % relevés en 2016, 2017 et 2018).

La hausse des dossiers en 2022 est toutefois à relativiser compte tenu du faible nombre de dossiers, au total cette hausse de 2.1% ne représente que 9 dossiers en plus.

Recevabilité et orientation

370 dossiers ont été déclarés recevables parmi lesquels près de 41% ont présenté une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier.

Au total, 36.4% des dossiers recevables ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 0% vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Le reste des dossiers déclarés recevables (soit près de 63.6%) ont été orientés vers un réaménagement de dettes. La répartition des dossiers, selon les types d'orientation possible, évolue peu et la proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes augmente à hauteur de 1.5 points.

Enfin, 31 dossiers ont été décidés irrecevables (contre 33 l'année précédente, soit 6.6 % des dossiers instruits : proportion en baisse comparé à l'année précédente mais supérieure aux niveaux régional (5.6 %) et national (5.2 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Sur les 370 dossiers intégralement traités par la Commission au cours de l'année,

- 7.5 % ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif réglant la totalité des dettes
- 3.5 % ont abouti à signature d'un plan conventionnel définitif d'attente (vente d'un bien par exemple)
- 45.8 % ont abouti à une mesure imposée avec ou sans effacement partiel de dettes
- 7.1% ont abouti à une mesure imposée d'attente sans effacement (suspension d'exigibilité des créances)
- 31.5 % ont abouti à une mesure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (effacement total des dettes)
- 0.2 % ont abouti à l'accord du débiteur pour un redressement personnel avec LJ
- 8.4 % des dossiers ont été clôturés en cours de procédure.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

DF
ML

Mesures pérennes et mesures provisoires

70.9 % des dossiers ont été traités avec une solution pérenne, légèrement en deçà de ce qui est observé sur le plan régional et national (respectivement 76.5 % et 74.6).

Handwritten signature

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Tour d'horizon dans le cadre de deux réunions annuelles, échanges dématérialisés sur des sujets divers, interprétation des textes. Réunion d'information dans le cadre de la nomination de la nouvelle juge sur les procédures du surendettement et l'instruction des dossiers par la Banque de France.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Participation du délégué de la Commission de surendettement (DDFIP) à ces réunions.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4 réunions	Comités de pilotage des PCB (2 réunions) CDIF (2 réunions)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	-	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	-	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Réunion avec les banquiers CDIF	Interaction sphère financière/sphère sociale dans le cadre de la mise en place des CDIF (2 réunions par an)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 réunions - dont 2 webinaires (65 travailleurs sociaux) 8 interventions auprès des missions locales du département (59 jeunes) 10 sessions au titre du SNU	Actions de formation auprès de l'UDAF, du Conseil départemental et du Crédit Municipal sur le thème de l'inclusion bancaire et financière et les procédures de surendettement Actions auprès des jeunes des missions locales Actions au titre du SNU pour 250 jeunes

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à poursuivre la coordination des travaux et faire un tour d'horizon complet de l'articulation entre les travaux de la Commission et du Tribunal.

Changement du juge du surendettement en septembre 2022 (2 réunions avec la personne nommée pour mise en place d'un cadre de travail collaboratif).

² (organisées ou participation)



Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Plusieurs formations organisées au sein du secrétariat au profit de 65 travailleurs sociaux et 4 réunions au titre du Comité de pilotage des PCB et du CDIF.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La Commission n'a pas la compétence pour **signaler les débiteurs nécessitant des mesures de protections telles que la tutelle ou curatelle.**
- La commission n'est pas habilitée à **vérifier la mise en œuvre de ses recommandations** faites au débiteur (exemple : orientation des débiteurs vers le PCB ou TS dans le cas d'une 2ème PRP).
- **La règle des 144 mois** lorsqu'il n'y a pas de prêt immobilier peut être un **obstacle à la conservation** de la résidence principale lorsqu'il y a des prêts personnels type travaux dont les montants peuvent être importants.
- Le manque de pertinence quant à la **recommandation d'un accompagnement social et budgétaire** pour un 2ème effacement... alors que ce dernier est essentiellement lié à une situation financière précaire (et pas forcément d'une problématique de gestion) et/ou que le débiteur est souvent (déjà) accompagné par un TS. (Point relevé par des Commissaires).
- Dans le cas de **recours ou contestation**, il n'est pas prévu la transmission d'un courrier **d'information aux créanciers** lorsque le dossier est transmis au juge. Si c'était le cas, cela éviterait de recevoir des appels téléphoniques, mails ou courriers demandant l'état d'avancement du dossier et générant une charge de travail importante pour les agents.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Plus de difficultés à **conserver les véhicules** en raison de leur mode de financement (LOA ou LLD)
- Difficultés pour les débiteurs de **clôturer un compte** et d'obtenir que les règlements prévus dans un plan soient prélevés sur le compte de leur choix.
- Dans le cadre du déploiement des PCB, il n'est pas prévu d'intégrer dans les courriers les coordonnées des PCB pour que les débiteurs puissent se rapprocher des PCB.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- **Non-respect des effacements** fin de plan par certains créanciers (reprise des poursuites vers les débiteurs, ou maintien des prélèvements).



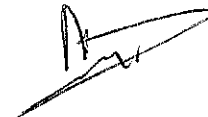
- Après recevabilité, certains créanciers **n'informent pas assez vite leurs organismes de recouvrement (huissiers)** qui continuent leurs poursuites, notamment les saisies ; dans certains cas, le débiteur est pressé de donner de l'argent à l'huissier pour arrêter les poursuites, alors qu'il est « protégé » après recevabilité.
- **Non prise en compte de l'effacement de dettes (MIRP)** par certaines **Trésoreries** pour des dettes courantes (électricité, eau) qui amènent les débiteurs à redéposer pour des dettes réputées éteintes mais pour lesquelles des poursuites (saisies) sont faites et amputent le budget des débiteurs.

Fait à Montauban, le 15 février 2023

Le président de la Commission,



Le secrétaire de la Commission,



Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

TARN-ET-GARONNE

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	429	438	2,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,9%	44,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,6%	8,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	403	370	-8,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,4%	12,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	33	31	-6,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	19,4%	
Dossiers orientés par la commission	408	374	-8,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,4%	41,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,0%	36,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,2%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,7%	63,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	462	467	1,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,4%	8,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,1%	6,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,9%	31,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,1%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,7%	7,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,0%	3,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,7%	3,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,8%	45,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,6%	35,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,6%	14,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,1%	10,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,6%	70,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	4	



STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	TARN-ET-GARONNE	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,6%	5,6%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,5%	41,6%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,5%	7,5%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,8%	38,2%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,9%	76,5%	74,6%

*en % de dossiers traités



7

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTLEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
Tarn-et-Garonne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	14 103	299	1 474	36,1%	80,4%	15 555	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	7 091	57	101	18,1%	15,3%	119 806	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	6 808	271	1 174	17,4%	72,8%	13 517	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	204	153	199	0,5%	41,1%	790	1,0
Dettes de charges courantes	2 349	295	1 141	6,0%	79,3%	3 311	3,0
Autres dettes	22 642	218	690	57,9%	58,6%	2 597	2,0
Endettement global	39 093	372	3 305	100,0%	100,0%	19 129	7,0

